

Mémoire

Projet d'ouverture et d'exploitation
de la mine d'apatite du Lac à Paul au
Saguenay–Lac-Saint-Jean

6211-08-006

Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au
Saguenay–Lac-Saint-Jean

Présenté par le
**Conseil régional de l'environnement et du développement durable
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**



Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Mai 2015

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	3
2.	INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE	4
3.	LA NATURE DU PROJET	5
	3.2 L'IMMATURITE DU PROJET	5
	3.3 LE MORCELLEMENT DU PROJET	5
4.	TRANSPORT	6
	4.1. LE DEVELOPPEMENT DU NORD	6
	4.2. LES SCENARIOS EVALUES	8
	4.3. LA ROUTE FORESTIERE	8
	4.4. LE TERMINAL PORTUAIRE.....	9
5.	COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES RELATIFS AU PROJET	11
	5.1. POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	11
	5.2. ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHERE.....	11
	5.3. GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	12
	5.4. UTILISATION DU BOIS	13
	5.5. IMPACT SUR L'EAU.....	14
	5.6. CARIBOU FORESTIER.....	14
	5.7. COMITE DE SUIVI.....	15
6.	CONCLUSION	17
7.	BIBLIOGRAPHIE	18

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Né de l'effort de passionnés de la préservation de l'environnement, le CREDD a participé de manière très active à la création du *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)* en plus de collaborer avec celui-ci à plusieurs dossiers d'importance.



Notre organisme veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux-être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.

2. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) du Saguenay-Lac-Saint-Jean a suivi avec grand intérêt l'élaboration du projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Par le biais de ses représentants, il a assisté à l'ensemble des séances d'information tenu par le promoteur. Comme il l'a fait pour d'autres projets régionaux d'envergure, notre organisation a demandé au ministre de tenir des audiences publiques pour ce projet. Nous croyons en effet que les audiences publiques sur l'environnement constituent la seule instance qui puisse offrir l'opportunité aux citoyens et aux groupes de se faire entendre et d'acquérir de l'information.

Dans ce mémoire, nous aborderons tout d'abord la justification du projet. Il sera ensuite question du transport et enfin nous ferons des commentaires spécifiques relatifs au projet. L'aspect « transport » a été traité de façon distincte compte tenu de son importance dans le présent projet. Les principales préoccupations du CREDD se traduiront par des recommandations concrètes.

3. LA NATURE DU PROJET

Dans cette section, il sera question de la maturité du projet et de son morcellement.

3.2 L'IMMATURITÉ DU PROJET

Depuis le dépôt de l'étude d'impacts environnementale par le promoteur en 2013, les analystes ministériels ont posé de multiples questions et certains de ceux-ci ont demeuré sans réponse jusqu'à tout récemment. À plusieurs reprises pendant la première partie du BAPE, les experts du MDDELCC ont signifié qu'il recevait en même temps que la commission les documents déposés. Ce qui sous-entend que plusieurs documents importants n'ont donc pas été analysés par les experts des différents ministères.

Mentionnons également que les analystes ministériels ont dû, après un délai de quinze mois, rendre l'étude d'impact environnemental public.¹ Mme Marthe Côté, représentante du MDDELCC, a elle-même mentionné que le projet actuel n'était pas encore arrivé à un niveau suffisant de maturité. Elle a également indiqué que dans de tels cas, il est très difficile d'évaluer les impacts et que ça rend la tâche beaucoup plus lourde pour les analystes.²

L'immaturation du projet est perceptible dans plusieurs de ces aspects. Pourtant, la nature et l'ampleur des impacts environnementaux dépendront grandement des variantes retenues.

Aussi, une masse de documents a été déposée au BAPE en très peu de temps et il est très difficile d'avoir une appréciation globale du projet. Le projet a également beaucoup changé depuis 2013.

3.3 LE MORCELLEMENT DU PROJET

Selon l'étude d'impacts environnementale, les infrastructures qui seront utilisées pour décharger le concentré d'apatite et le transporter par convoyeur, les silos ainsi que le terminal portuaire feront l'objet d'une étude d'impacts distincte. Le promoteur a donc décidé de traiter uniquement de la mine et de la route forestière. Il a donc scindé son projet en deux et laissé à Port Saguenay le soin de traiter la partie qui semble la plus controversée,

¹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *Séance tenue le 28 avril 2015 en soirée à Saguenay (DT1)*, 129 pages.

² Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *Séance tenue le 28 avril 2015 en soirée à Saguenay (DT1)*, 129 pages.

le terminal portuaire et les infrastructures connexes. Pourtant le promoteur a souligné sur plusieurs tribunes que la solution du terminal maritime est incontournable et l'expédition des cargaisons projetées se fera par navire.

Le problème de juridiction a été évoqué par le promoteur, car les eaux navigables sont de nature fédérale. Un argument qui semble faible, car sept projets au Québec ont déjà été réalisés pour répondre aux exigences à la fois fédérales et provinciales. Mentionnons que cette approche est possible grâce à l'entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale initialement convenue en 2004 et renouvelée en 2013. Cette entente, renouvelée pour une période indéterminée avec une réévaluation par les deux parties tous les trois ans, s'applique aux projets du Québec réalisés sur des terres provinciales et fédérales qui sont assujettis à une évaluation sous la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec.

Un autre argument avancé par le promoteur est l'expertise de Port Saguenay pour procéder à l'opération de terminal portuaire. Il est tout à fait reconnu que Port Saguenay a une telle expertise. Toutefois, le promoteur aurait sans doute pu s'inspirer de l'expérience de ville de Saguenay avec le quai de croisière à la Baie. Dans ce cas précis, c'est la ville qui a monté le projet et qui a tenu les consultations publiques. Une fois que le projet a été terminé, il a confié sa gestion et son opération à Port Saguenay. Bref, Ariane Phosphate aurait pu inclure le projet de terminal portuaire dans son projet et confier sa gestion à Port Saguenay une fois sa construction terminée.

Recommandation no 1

Analyser de façon conjointe, en vertu de l'entente de collaboration Canada-Québec, le présent projet minier, les infrastructures qui seront utilisées pour décharger le concentré d'apatite et le transporter par convoyeur, les silos ainsi que le terminal portuaire.

4. TRANSPORT

4.1. LE DÉVELOPPEMENT DU NORD

En mai 2011, le gouvernement du Québec dévoilait le Plan Nord, un ambitieux programme de développement durable et de mise en valeur des ressources du Nord québécois. Trois ans plus tard, soit en décembre 2014, le gouvernement créait la Société du Plan Nord qui a pour mission de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord.

Selon cette Société, « *les différents modes de transport doivent s'inscrire à l'intérieur d'un réseau stratégique et cohérent pour assurer la mise en valeur du potentiel économique du Nord* »

et une desserte adéquate des populations nordiques. »³ Alors, comment expliquer que le présent projet a une approche axée sur son propre développement. Il serait primordial d'avoir une vue d'ensemble du Nord québécois et ainsi planifier et développer le transport en fonction des futurs projets. Prendre les projets à la pièce, sans avoir une stratégie claire pour le transport, ne permet la cohérence recherchée par la Société du Plan Nord.

Aussi, le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean est persuadé que l'approche « une mine, un port » ne résulte pas d'une planification stratégique du Nord québécois et ne devrait pas être privilégiée.

Le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean est également d'avis que le déploiement du transport ferroviaire au nord est incontournable au développement de celui-ci. C'est également la conclusion de la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans son portrait du réseau ferroviaire de la région. Dans son document, la CRÉ mentionne qu'un plan d'action stratégique devrait être élaboré et que celui-ci devrait comprendre des actions visant à planifier la mise en place de liens ferroviaires avec le secteur nord de la région.⁴ Ce déploiement devra évidemment se faire en recherchant une acceptabilité sociale auprès des communautés locales impactées.

Toujours selon la Société du Plan Nord, « le gouvernement entend élaborer des politiques et directives relatives à la planification, au déploiement, au financement et au partage de l'utilisation des infrastructures de transport sur le territoire du Plan Nord. » Il serait nécessaire que ceux-ci soient rendus disponibles le plus tôt possible.

Recommandation no 2

Obtenir de la part du gouvernement les directives relatives à la planification et au déploiement des infrastructures de transport sur le territoire du Plan Nord.

Recommandation no 3

Privilégier le transport ferroviaire à l'utilisation du camion dans le développement du Nord québécois.

³ Société du Plan Nord. Réponses aux questions du document DQ7, 6 pages.

⁴ Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2015 « Portrait du réseau ferroviaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de ses interconnexions portuaires », 52p.

4.2. LES SCÉNARIOS ÉVALUÉS

Ce projet nous préoccupe particulièrement par les impacts reliés aux transports des minerais. En effet, nous croyons que le scénario « Saint-Fulgence » choisi par le promoteur générera des impacts non négligeables sur l'environnement.

La Commission a demandé au promoteur l'analyse multicritère qui a servi à identifier le scénario de transport.⁵ Malheureusement, à notre connaissance, le promoteur n'a pas été en mesure de livrer cette analyse. Ce que l'on comprend, c'est que des analyses diverses ont été réalisées sur les scénarios en prenant en compte des critères et une pondération différente. Il n'y a donc pas eu de réelle analyse multicritère qui couvrirait l'ensemble des scénarios et des variantes.

Le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean se questionne alors sur le scénario pour le transport du minerai. Il n'est pas convaincu que celui retenu par la minière est le meilleur. Une analyse complémentaire serait donc nécessaire pour faire la lumière sur le sujet.

Précisons que le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean croit que dans une approche de développement durable, les éléments environnementaux et sociaux doivent peser aussi lourd dans la prise de décisions que les considérations économiques.

Recommandation no 4

Retarder le début du projet minier afin de réaliser une étude complémentaire indépendante sur le meilleur scénario de transport du minerai.

4.3. LA ROUTE FORESTIÈRE

Lors de la première partie du BAPE, le promoteur a mentionné que plus de 101 cours d'eau permanents seront traversés par la route forestière servant au transport du minerai. Il n'a toutefois pas été en mesure de préciser le nombre de cours d'eau intermittents ni le nombre de ponts et ponceaux qui devront connaître une réfection. Le suivi de ces infrastructures est une problématique connue du milieu forestier. Le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) réalise seulement le suivi sur une faible proportion de celles-ci et seulement après une année d'opération forestière dans le secteur.

⁵ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *Questions au promoteur*, 8 mai 2015, 1 page et annexe.

Étant donné l'importance de la route forestière pour la minière, il serait tout à fait légitime que celle-ci réalise elle-même le suivi des ponts et ponceaux et ce pour la toute la durée de vie utile de la mine. Ce suivi permettrait d'atténuer les effets négatifs de chemins forestiers et des traverses de cours d'eau sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

Recommandation no 5

Réaliser un suivi annuel des ponts et ponceaux sur la route forestière servant au transport du minerai afin de vérifier leur impact environnemental.

Aussi, le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean aimerait manifester son inquiétude face à l'utilisation d'abat-poussières. Nous nous inquiétons particulièrement des impacts possibles sur les milieux humides et aquatiques.

En effet, le promoteur compte utiliser un mélange composé de Chlorure de sodium et d'eau en grande quantité (3500 litres/km) sur une très longue distance (240 km) et sur une grande période de temps (2 fois/année sur 25 ans). Selon les informations obtenues lors des séances du BAPE, l'abat-poussière utilisée pourrait avoir pour effet d'augmenter la dureté de l'eau, de modifier légèrement le pH, de percoler ou de ruisseler et d'ajouter un sel dans le milieu environnant. Mentionnons toutefois que son effet à long terme demeure très peu documenté.

Recommandation no 6

Mettre en place un programme de suivi afin de s'assurer que l'utilisation d'un abat-poussière sur une longue période de temps n'aura pas pour effet de dégrader l'écosystème.

Recommandation no 7

Instaurer des mesures de réduction des quantités de chlorure de calcium épandues à proximité des traverses de tous les cours d'eau.

4.4. LE TERMINAL PORTUAIRE

La portion portuaire n'est pas, à proprement dit, dans l'étude d'impacts environnementale, mais le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean tenait à l'aborder succinctement dans le présent mémoire, car il est, à notre avis, indissociable du projet.

Le projet minier et surtout le scénario "transport" retenu entraînera une augmentation du transport maritime dans la rivière Saguenay et l'effet cumulatif de ce transport pourrait avoir un impact négatif sur l'habitat des mammifères marins. Les infrastructures portuaires auront un impact sur l'habitat aquatique et de façon plus générale, sur l'écosystème de la rivière Saguenay. Avec tous ces nouveaux projets, nous croyons qu'il serait judicieux de réaliser une étude portant sur l'effet cumulatif du transport maritime sur la rivière Saguenay.

Recommandation no 8

Réaliser une étude portant sur l'effet cumulatif du transport maritime sur la rivière Saguenay.

Mentionnons également que Port Saguenay a énoncé clairement sa volonté de développer un quai multi-usager. Or, dans la lettre d'intention visant des installations portuaires déposée par le promoteur, il est inscrit que « *Le quai et autre installation faisant partie du Projet seront exclusivement destinés à l'usage d'Ariane.* »⁶ Cette incohérence résulte encore une fois du fait que le projet est morcelé et indissociable l'un de l'autre.

⁶ Lettre d'intention visant des installations portuaires entre l'administration portuaire du Saguenay et Ariane Phosphate inc. 31 janvier 2014, 6 pages.

5. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES RELATIFS AU PROJET

En tant qu'organisme voué à la protection de l'environnement, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est préoccupé par les impacts environnementaux causés par les travaux relatifs au Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul.

5.1. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Chaire de recherche et d'intervention en Éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a accompagné Arianne Phosphate dans une réflexion sur le développement durable. Cette réflexion s'est terminée par l'élaboration d'une Politique de développement durable pour la minière.

L'un des principes de cette politique est « *Participation et engagement* » qui se décline entre autres par un soutien des initiatives porteuses au sein de la communauté.⁷ Le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean suggère de traduire ce principe par la création d'un fonds territorial dédié à des projets environnementaux. Des projets qui pourront ainsi améliorer la qualité de vie de la communauté. Ce fonds pourrait être géré par une organisation indépendante.

Recommandation no 9

Allouer environ 1% des profits générés par le projet minier à un fonds territorial dédié à des projets environnementaux.

5.2. ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE

Le promoteur a réalisé une modélisation de la dispersion atmosphérique et les résultats de celle-ci montrent qu'elle dépasse les normes actuelles par rapport à la limite d'application du règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). En effet selon cette modélisation, « *parmi les récepteurs sensibles, la concentration maximale obtenue à un des bureaux d'Arianne Phosphate est de 111 µg/m³. Cette concentration maximale additionnée à la concentration initiale de 40 µg/m³ pour les particules totales donne une concentration totale calculée dans l'air ambiant de 151 µg/m³, soit environ 26 % au-dessus de la norme du RAA établie à 120 µg/m³* ».

⁷ p.1-13 - GENIVAR. 2013. Projet de mine d'apatite du lac à Paul. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal. Pagination multiple + 2 volumes annexes.

pour une période de 24 h. »⁸ Pour pallier ces dépassements, Arianne Phosphate envisage de mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires impliquant la modification ou l'interruption de certaines activités sur son site lors de ces conditions météorologiques défavorables.

Le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean émet de sérieux doutes sur la capacité de la minière à pallier à ces dépassements avec de simples interruptions d'activités.

Recommandation no 10

Réaliser un plan détaillé des mesures d'atténuation envisagées afin de respecter le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) et décrire précisément dans quelles circonstances et quelles activités devront cesser si des dépassements surviennent.

5.3. GAZ À EFFET DE SERRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Un projet minier tel que celui-ci générera une quantité non négligeable de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à accentuer le problème des changements climatiques. La grande partie de ces émissions seront dues évidemment au transport du minerai. Selon l'étude sectorielle sur le transport, la quantité de GES émis par la combustion du gaz naturel et de diesel lors du transport du concentré de minerai, par des camions au GNL, durant la phase d'exploitation, est estimée à environ 65 150 tCO₂eq, soit une moyenne de 2 606 tCO₂ eq par année d'exploitation.⁹

Selon l'étude d'impact environnementale, « *Arianne Phosphate étudie les différentes avenues afin de compenser ses émissions de GES et ainsi tendre vers la carbo-neutralité.* »¹⁰ Or, dans la région, il existe un programme reconnu de compensation de gaz à effet de serre par plantation d'arbres et un projet de recherche mené par des chercheurs de l'Université du Québec à Chicoutimi, nommé Carbone Boréal.¹¹ Un programme qui mise sur la remise en production des territoires naturellement dénudés de la forêt boréale québécoise.

⁸ WSP. Avril 2014. Modélisation de la dispersion atmosphérique. Arianne Phosphate Inc. - Projet d'exploitation et de traitement d'apatite au Lac à Paul. Rapport réalisé pour Arianne Phosphate Inc. 122 p. et annexe.

⁹ WSP. 2014. *Transport du concentré d'apatite entre la mine du lac à Paul et Saint-Fulgence*. Étude sectorielle réalisée pour Arianne Phosphate. Pagination multiple et annexes.

¹⁰ p.4-88 - GENIVAR. 2013. *Projet de mine d'apatite du lac à Paul*. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal. Pagination multiple + 2 volumes annexes.

¹¹ Chaire en éco-conseil, « *Carbone boréal* » <<http://carboneboreal.uqac.ca/>>, (consulté le 21 mai 2015)

Aussi, le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean est d'avis que toute quantification, déclaration et compensation des émissions de GES de la minière devront être conformes à la norme ISO 14064.

Recommandation no 11

Utiliser un programme reconnu, conforme à la norme ISO 14064, pour quantifier, déclarer et compenser l'ensemble des émissions des gaz à effet de serre, et ce durant toute la phase d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul.

5.4. UTILISATION DU BOIS

Le Livre vert, « *La forêt, pour construire le Québec de demain* », publié en février 2008, énonçait cinq objectifs pour guider la réforme du régime forestier au Québec. Le premier objectif était de doter le Québec forestier d'une véritable stratégie de développement industriel et d'une culture du bois.

L'utilisation du bois dans les constructions institutionnelles, commerciales et industrielles fait tranquillement son apparition au Québec. Pour l'instant son utilisation demeure marginale, mais nous croyons qu'elle devrait être mise de l'avant particulièrement dans une région qu'on pourrait qualifier de forestière, le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Rappelons que le bois est recyclable et que son utilisation permet de prolonger le stockage du carbone. Le bois se compare avantageusement à d'autres matériaux de construction, comme l'acier et le béton, qui consomment de 26 % à 34 % plus d'énergie et émettent de 57 % à 81 % plus de GES.¹²

Recommandation no 12

Favoriser l'utilisation du bois dans les infrastructures connexes au projet minier, notamment au parement des bâtiments.

¹² Ressources naturelles Québec, « *Le nouveau régime forestier - Utilisation du bois dans la construction* » <<https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/fiche-strategie-utilisation.pdf>>, (consulté le 21 mai 2015)

5.5. IMPACT SUR L'EAU

Le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean aimerait manifester certaines inquiétudes face aux rejets des eaux usées dans les cours d'eau, notamment en provenance du parc de résidus. En effet, le promoteur a mentionné que des effluents seront déversés dans de grands volumes d'eau et que les cours d'eau concernés parcourent des milieux humides. Selon notre compréhension, le promoteur profiterait de l'effet naturel de dilution et de filtration du milieu récepteur. Le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean croit que cette façon de faire risque de générer des impacts sur l'environnement sur une longue période et qu'un suivi de la qualité de l'eau s'avère nécessaire.

Mentionnons également que des métaux pourraient être présents dans l'eau de ruissellement atteignant les bassins de sédimentation. Il en va de même pour le phosphore qui serait cependant sous une forme insoluble et biologiquement non disponible selon le promoteur.

Recommandation no 13

Réaliser à intervalle régulier une analyse complète de la qualité de l'eau des effluents afin d'y mesurer toute trace de métaux, de phosphore (total), d'orthophosphates et tous autres éléments susceptibles d'affecter l'écosystème.

5.6. CARIBOU FORESTIER

Autrefois abondant sur l'ensemble du Québec, le caribou forestier a vu son aire de répartition et ses effectifs diminuer considérablement au cours des dernières décennies.

Selon l'étude d'impact environnementale, « les observations effectuées lors du dernier inventaire de 2012 apportent davantage de précisions sur la répartition des groupes en période hivernale. Elles permettent de confirmer la présence de deux groupes de caribou forestier composés de deux et sept individus, à moins de 15 km des infrastructures projetés pour le projet minier du lac à Paul. »¹³ Pourtant aucune mesure d'atténuation n'est envisagée en phase d'exploitation pour le caribou forestier.

¹³ p.6-37 - GENIVAR. 2013. Projet de mine d'apatite du lac à Paul. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal. Pagination multiple + 2 volumes annexes.

Le Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2013-2023 réalisé par l'Équipe de rétablissement donne plusieurs pistes pour la protection pour ce cervidé.¹⁴ L'objectif no 3 du plan fait référence à l' « *Obtention de l'appui du public et de l'implication des Premières Nations et des intervenants du territoire* ». On mentionne qu'une attention particulière doit être portée à la sensibilisation du public en général et à l'ensemble des intervenants du territoire dont fait partie Ariane Phosphate.

Le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean croit que le promoteur pourrait participer à la mise en œuvre du plan en sensibilisant ses employés et sous-traitants. Le promoteur pourrait de cette manière, faciliter la déclaration des observations faite de ce cervidé et par le fait même, participer à sa protection.

Recommandation no 14

Sensibiliser les employés et les sous-traitants, encourageant ainsi la déclaration des observations réalisées du caribou forestier.

5.7. COMITÉ DE SUIVI

Le suivi auprès des acteurs concernés et de la population est primordial. Pour y arriver, le promoteur a déjà constitué un comité de suivi formé à la suite d'un appel de candidatures. Le CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean aimerait toutefois émettre de sérieux doute sur l'indépendance de celui-ci.

L'utilisation d'un appel de candidatures pour déterminer la composition d'un comité de suivi laisse croire que le promoteur se garde le pouvoir de décider unilatéralement de sa composition. Dans une optique de développement durable, il aurait été préférable d'interpeler les principaux intervenants et de créer un comité sur un modèle inclusif et non exclusif. Nous croyons que le CREDD du Saguenay-Lac-Saint-Jean aurait dû être invité de facto à ce comité étant donné que nous agissons à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du MDDELCC pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.

¹⁴ Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec (2013). Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) au Québec — 2013-2023, produit pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, Faune Québec, 110 p.

Idéalement, nous croyons qu'il aurait été préférable de mandater un organisme neutre afin de mettre sur pied un tel comité de suivi.

En plus du comité, il est essentiel de garder informée la population ainsi que les intervenants qui n'ont pas eu l'opportunité d'être sélectionnés pour siéger sur le comité de suivi. L'utilisation d'un bulletin d'information, d'un site Web dédié ou tout autre moyen devrait être privilégié pour expliquer la nature du projet, le calendrier de réalisation des travaux, les impacts environnementaux du projet et les mesures d'atténuation prévues et surtout l'état d'avancement des travaux.

Recommandation no 15

Revoir la composition et le fonctionnement du comité de suivi actuel afin d'assurer son indépendance et une meilleure représentativité.

6. CONCLUSION

Dans le présent mémoire, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a réalisé une série de recommandations qui, nous l'espérons, permettront d'influencer la nature du projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul.

Notre organisation voudrait réitérer son inquiétude face au morcellement du projet. Un morcellement qui ne nous permet pas d'évaluer le projet dans son ensemble.

Le CREDD du Saguenay-Lac-Saint-Jean aimerait encore une fois souligner qu'il n'est pas convaincu que le scénario « transport » retenu par le promoteur est le meilleur et qu'une analyse complémentaire serait nécessaire.

Enfin, nous voulons particulièrement mentionner de nouveau notre intérêt face à la création d'un fonds territorial dédié aux projets environnementaux.

7. BIBLIOGRAPHIE

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *Questions au promoteur*, 8 mai 2015, 1 page et annexe.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *Séance tenue le 28 avril 2015 en soirée à Saguenay (DT1)*, 129 pages.

Chaire en éco-conseil, « *Carbone boréal* » <<http://carboneboreal.uqac.ca/>>, (consulté le 21 mai 2015)

Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2015 « *Portrait du réseau ferroviaire du Saguenay - Lac-Saint-Jean et de ses interconnexions portuaires* », 52p.

Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec (2013). *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus caribou) au Québec — 2013-2023*, produit pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, Faune Québec, 110 p.

GENIVAR. 2013. *Projet de mine d'apatite du lac à Paul. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal*. Pagination multiple + 2 volumes annexes.

Gignac, Renaud et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, « *Vingt milliards de dollars de plus en six ans* » <<http://www.par-notre-propre-energie.com/etude.php>>, (consulté le 11 février 2015)

Gouvernement du Québec, 2008. « *La forêt, pour construire le Québec de demain* ». 72 pages.

ISO. « *ISO 14064-1 : 2006 Gaz à effet de serre -- Partie 1: Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre* » <http://www.iso.org/iso/fr/catalogue_detail?csnumber=38381>, (consulté le 21 mai 2015)

Lettre d'intention visant des installations portuaires entre l'administration portuaire du Saguenay et Ariane Phosphate inc. 31 janvier 2014, 6 pages.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, « *La Loi sur le développement durable* », <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm>>, (consulté le 11 février 2015)

Ressources naturelles Québec, « *Le nouveau régime forestier - Utilisation du bois dans la construction* » <<https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/fiche-strategie-utilisation.pdf>>, (consulté le 21 mai 2015)

Société du Plan Nord. *Réponses aux questions du document DQ7*, 6 pages.

WSP. Avril 2014. *Modélisation de la dispersion atmosphérique. Ariane Phosphate Inc. - Projet d'exploitation et de traitement d'apatite au Lac à Paul*. Rapport réalisé pour Ariane Phosphate Inc. 122 p. et annexe.

WSP. 2014. *Transport du concentré d'apatite entre la mine du lac à Paul et Saint-Fulgence*. Étude sectorielle réalisée pour Ariane Phosphate. Pagination multiple et annexes.